

Proposition présentée par les députés :
MM. Stéphane Florey, Michel Baud, Bernhard Riedweg, Jean Sanchez, Francisco Valentin, Henry Rappaz, Christian Flury, Carlos Medeiros, Jean-François Girardet, François Baertschi

Date de dépôt : 20 août 2015

Proposition de postulat **Via Sicura : non à la criminalisation des automobilistes !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que Via Sicura soumet les usagers de la route à de lourdes sanctions, même en cas d'infractions légères ;
- que l'automobiliste est traité comme le pire criminel si sa vitesse dépasse de peu la limitation ;
- que Via Sicura constitue un pas de plus vers la négation de toute responsabilité personnelle des citoyennes et citoyens ;
- que Via Sicura a occasionné la mutation d'un délit en crime en matière d'excès de vitesse ;
- que le « crime » est défini au kilomètre/heure près ;
- que même des policiers, pompiers ou ambulanciers dans l'exercice de leurs obligations peuvent être considérés comme des chauffards ;
- que les juges n'ont plus de pouvoir d'appréciation en matière d'excès de vitesse ;
- que les chauffeurs professionnels risquent de perdre leur permis de conduire et leur emploi après des infractions mineures,

demande au Conseil d'Etat d'étudier, avec la collaboration éventuelle d'autres cantons susceptibles d'adhérer à une telle démarche, la mise sur pied d'un plan d'action pour intervenir auprès des autorités fédérales pour assouplir, de manière pragmatique, les dispositions prévues dans Via Sicura et de rendre un rapport.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous le titre de « Via Sicura » le Conseil fédéral propose toute une série de mesures qui soumettent les usagers de la route à des sanctions très dures, même en cas d'infractions légères aux règles de la circulation routière. Les nouvelles limites d'âge ou la capacité de conduire restreinte constituent une nouvelle étape de la déresponsabilisation progressive des citoyennes et citoyens. Il est à prévoir que ces mesures ne sont qu'un début et que d'autres restrictions et interdictions suivront. Tout citoyen mobile est donc pour ainsi dire d'emblée soupçonné et, ce, malgré le recul marqué du nombre de décès sur les routes enregistré ces dernières années. Les différentes mesures provoqueront par ailleurs une prolifération bureaucratique et une extension de l'appareil administratif.

Le « programme d'action » de la Confédération durcit les peines en bas de l'échelle alors que les peines maximales prévues pour les – vrais – chauffards restent inchangées. Les conséquences économiques et sociales des mesures instituées par Via Sicura inquiètent. Le « délit de chauffard » est susceptible de concerner tout un chacun. L'art. 90 al. 3 et 4 LCR prévoit en effet qu'il y a violation grave qualifiée des règles de circulation routière, constitutive d'un crime, lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée dans une mesure définie (40 km/h pour une vitesse limitée à 30 km/h, 50 km/h pour une limitation à 50 km/h, 60 km/h pour une limitation à 80 km/h et 80 km/h pour une limitation à plus de 80 km/h). Le Tribunal fédéral rappelle¹ que les nouvelles dispositions sur les délits de chauffard sont strictes. Celui qui dépasse la vitesse maximale signalisée selon le barème fixé par la loi commet une violation des règles de la circulation qualifiée de crime au sens du droit pénal. Il n'y a pas de place pour une évaluation concrète du risque encouru, en faveur du conducteur. Dans le canton de Soleure, un automobiliste en excès de vitesse n'avait écopé « que » d'un retrait de permis de cinq mois parce que le dépassement de vitesse avait eu lieu sur un tronçon bien aménagé à plusieurs voies ne présentant pas de risque élevé d'accident grave. Le Tribunal fédéral a admis le recours de l'Office fédéral des routes, parce que la nouvelle disposition ne laisse aucune

¹ Arrêt du 20 novembre 2014 (1C_397/2014)

marge d'appréciation permettant, sur la base d'une appréciation du risque concret, de faire passer ces excès de vitesse pour de simples délits.

Pour de nombreux pénalistes, les mesures de Via Sicura sont contreproductives. Une infraction moyenne étant punie comme une infraction grave, le message de dissuasion adressé aux chauffards potentiels est tout simplement supprimé.

Le « délit de chauffard » prévoit une peine minimale d'un an de prison et le retrait du permis de conduire pendant deux ans. En cas de récidive, le permis de conduire peut être retiré définitivement. Pour les professionnels de la route qui passent beaucoup plus de temps à conduire que le « citoyen lambda », le risque de commettre des erreurs, et donc des infractions, est mathématiquement plus élevé. De petites infractions ne mettant personne en danger peuvent s'avérer lourdes de conséquences pour les usagers professionnels de la route. Le chauffeur routier perdant son permis de conduire perd dans la foulée son emploi qui lui permet de subsister et de subvenir aux besoins de sa famille. Comble de l'aberration, Via Sicura peut entraîner la condamnation de policiers, de pompiers ou d'ambulanciers dans l'exercice de leur métier, s'ils ne sont pas en mesure de démontrer que leur vitesse est justifiée par leur objectif.

Pour ces raisons, le présent postulat demande que Genève mette sur pied un plan d'action pour intervenir auprès des autorités fédérales pour assouplir, de manière pragmatique, les dispositions prévues dans Via Sicura. Notre canton pourrait s'associer au canton du Valais, où le Grand Conseil a chargé le Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités fédérales à propos de Via Sicura.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent postulat.